



COMMISSION DE SURVEILLANCE  
DU MARCHÉ FINANCIER  
DE L'AFRIQUE CENTRALE

## COMMUNIQUE COSUMAF 01/08

# TARIFICATION DU MARCHÉ FINANCIER DE L'AFRIQUE CENTRALE

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ FINANCIER DE L'AFRIQUE CENTRALE (COSUMAF) INFORME LE PUBLIC, LES ACTEURS ET LES INTERVENANTS DU MARCHÉ FINANCIER REGIONAL QU'A L'ISSUE D'UNE CONCERTATION AVEC LES PRINCIPAUX ACTEURS DU MARCHÉ, A SAVOIR LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE L'AFRIQUE CENTRALE (BVMAC), LE DEPOSITAIRE CENTRAL ET LES SOCIETES DE BOURSE, UN ACCORD EST INTERVENU LE 4 MARS 2008 PORTANT TARIFICATION DU MARCHÉ FINANCIER REGIONAL. CET ACCORD PREND EN COMPTE LES PREOCCUPATIONS DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES ET LE SOUCI D'ASSURER UNE ALLOCATION OPTIMALE DE RESSOURCES SUR LE MARCHÉ. LA COSUMAF PRECISE QUE JUSQU'A NOUVEL AVIS, AUCUNE TARIFICATION DIFFERENTE NE SAURAIT S'APPLIQUER JUSQU'A NOUVEL AVIS.

# I – TARIFICATION DES SOCIETES DE BOURSE

SDB	Tarification	Commentaires/Observations
<b>1) - TARIFS DES OPERATIONS SUR LE MARCHE</b>		
<b>a)- Commission de Structuration/Arrangement</b> * Applicable sur le montant de l'opération	0,25% à 2%	
<b>b)- Commission de Placement</b> * Applicable sur le montant de l'opération	0,3% à 1,5%	
<b>c)- Commission de Prise Ferme</b> * Applicable sur le montant brut garanti	1% à 1,5%	
<b>d)- Commission de Chef de File/Introduction en Bourse</b> * Applicable sur le montant de l'opération	0,1% à 0,3%	
<b>e)- Commission de Service Financier</b>	0,05% à 0,1%	
<b>f)- Gestion d'OPCVM</b>	1% à 2%	Pour BGFI BOURSE
	0,5% à 2%	Pour SFA GABON
<b>2) – GESTION DE COMPTE CLIENT</b>		
<b>g)- Commission de Courtage - Action</b> * Applicable sur le montant brut de la transaction	1%	
<b>h)- Facturation des Ordres</b> * Applicable sur le montant brut de la transaction ou Forfait	0,15%	
<b>i)- Commission de Gestion Assistée</b> * Applicable sur la Valeur du Portefeuille Géré	0,2% à 0,3%	
<b>i)- Commission de Conservation/ Droit de Garde</b> * Applicable sur la Valeur du Portefeuille Géré	0,2% à 0,4%	

## II – TARIFICATION DE L'ENTREPRISE GESTIONNAIRE DU MARCHÉ

BVMAC	Tarification	Commentaires/ Observations
<b>a)- Commission d'Introduction</b> * Payable par l'émetteur uniquement à l'introduction en Bourse	<u>Emission d'Action</u> : 0,08% de la capitalisation boursière	
<b>b)- Commission de Capitalisation</b> * Payable par l'émetteur annuellement sur la base de la capitalisation moyenne	<u>Emission d'Obligation</u> : 0,04% de la capitalisation boursière	
<b>b)- Commission de Capitalisation</b> * Payable par l'émetteur annuellement sur la base de la capitalisation moyenne	<u>Valeur Action</u> : 0,08% de la capitalisation des titres cotés	
<b>b)- Commission de Capitalisation</b> * Payable par l'émetteur annuellement sur la base de la capitalisation moyenne	<u>Valeur Obligation</u> : 0,04% de la capitalisation des titres cotés	
<b>c)- Commission de Courtage applicable aux SDB</b> * Payable par les Sociétés de Bourse, proportionnellement au volume de leurs activités de négociation	<u>Valeur Action et Obligation</u> : 0,3% du volume de négociation	
<b>d)- Redevance de Siège applicable aux SDB</b> * Payable par les Sociétés de Bourse, annuellement, en leur qualité de membre	<u>OPCVM</u> :	En attente de la réglementation sur les OPCVM
<b>d)- Redevance de Siège applicable aux SDB</b> * Payable par les Sociétés de Bourse, annuellement, en leur qualité de membre	2 000 000 FCFA/an	

### III – TARIFICATION DU DEPOSITAIRE CENTRAL

DC	Tarification	Commentaires/Observations
<p><b>a)- Droit Annuel d'Adhésion</b> * Payable par les adhérents correspondant à leur contribution aux charges du Dépositaire</p>	<p><u>Société de Bourse</u> : 2 000 000 FCFA/an</p> <p><u>Emetteurs Actions &amp; Obligations</u> :</p> <p>▪ <b>0,05% de la capitalisation</b> <u>Avec</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- minimum : 2 000 000 FCFA ;</li> <li>- maximum : 10 000 000 FCFA.</li> </ul>	<p><u>Actions</u> : annuelle, facturée trimestriellement ;</p> <p><u>Obligations</u> : annuelle, facturée globalement sur la durée de vie du titre</p>
<p><b>b)- Commission de Gestion</b> * Assise sur la capitalisation des avoirs conservés en compte par les Teneurs de compte</p>	<p><b>0,04%</b> applicable aux teneurs de compte (SDB) sur la capitalisation des avoirs conservés.</p>	<p>Non applicable aux émetteurs même s'ils sont teneurs de compte</p>
<p><b>c)- Commission de Mouvement applicable aux SDB : 0,1% de la valeur de transaction</b> * Payable par les Sociétés de Bourse pour tous leurs mouvements traités par le Dépositaire Central</p>		
<p><b>d)- Commission de Nantissement (opposition)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>5 000 FCFA</b> par demande de nantissement acceptée et exécutée ;</li> <li>• <b>Main levée de nantissement exonérée</b></li> </ul>	
<p><b>e)- Frais d'Identification</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actionnaires : 1 000 000 FCFA</b> par demande avec une rétrocession aux SDB; <b>3 00 000 fcfa</b> par demande supplémentaire</li> <li>• <b>Obligataires : 500 000 FCFA</b> par demande avec une rétrocession aux SDB; <b>150 000 fcfa</b> par demande supplémentaire</li> </ul>	
<p><b>f)- Commission sur les OST</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Paiement d'intérêt et dividende</b> : 0,1% du montant distribué. Minimum : 150 000 fcfa ;</li> <li>• <b>Augmentation du capital</b> : 0,01% du montant de l'augmentation. Minimum : 150 000 fcfa ;</li> <li>• <b>Autres OST avec incidence comptable</b> : forfait 150 000 fcfa pour l'opération ;</li> <li>• <b>OST sans incidence comptable</b> : gratuite</li> </ul>	<p>Ne s'applique pas sur le capital</p>

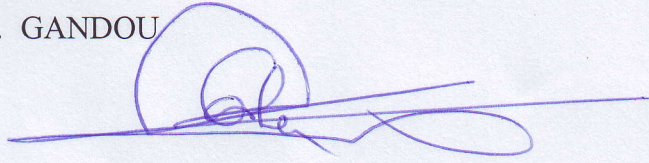
#### IV – TARIFICATION DE LA COSUMAF

COSUMAF	Tarification	Commentaires/ Observations
<b>a)- Commission d'Appel Public à l'Epargne</b> * Perçue à l'occasion de la réalisation par un Etat d'une opération d'APE	0,3% du montant total de l'opération	Commission à valider avec les Etats au niveau du Comité Ministériel de l'UMAC
<b>b)- Commission de Visa</b> * Perçue à l'occasion de la réalisation par tout émetteur autre qu'un Etat d'une opération d'APE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,3% : opération &lt; 10 milliards FCFA ;</li> <li>• 0,25% : opération comprise entre 10 milliards et 20 milliards FCFA ;</li> <li>• 0,20% : opération &gt; 20 milliards FCFA</li> </ul>	
<b>c)- Commission d'Agrément de l'Entreprise Gestionnaire du Marché</b> * Payable un fois lors de la demande d'agrément	20 000 000 FCFA	
<b>d)- Commission d'Agrément du Dépositaire Central</b> * Payable un fois lors de la demande d'agrément	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 000 000 FCFA si le Dépositaire Central est une société anonyme constituée ;</li> <li>• 5 000 000 FCFA si le Dépositaire Central est un Département Autonome constitué au sein de l'Entreprise de Marché</li> </ul>	
<b>e)- Commission de rétrocession appliquée à l'Entreprise Gestionnaire du Marché</b> * Payable par l'Entreprise Gestionnaire du Marché	5% du montant total des commissions perçues par l'Entreprise Gestionnaire du Marché	
<b>f)- Commission de rétrocession appliquée au Dépositaire Central</b> * Payable par le Dépositaire Central	5% du montant total des commissions perçues par l'Entreprise Gestionnaire du Marché	
<b>g)- Commission d'Agrément des Sociétés de Bourse</b> * Payable une fois lors de la demande d'agrément	5 000 000 FCFA	
<b>h)- Commission d'Agrément des OPCVM</b> * Payable une fois lors de la demande d'agrément d'OPCVM		A déterminer en temps opportun
<b>h)- Commission de Délivrance de cartes professionnelles</b>	250 000 FCFA/an	

FAIT A LIBREVILLE, LE 4 MARS 2008

LE PRESIDENT DE LA COSUMAF

A. GANDOU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.